

# *Règlements du centre/ code de vie*

Dans un milieu où le respect se démontre par un langage empreint de courtoisie et des comportements civilisés envers autrui ou tout matériel mis à la disposition de la population du centre, nous ne pouvons qu'avoir des résultats bénéfiques sur le climat de vie à l'intérieur de nos murs. C'est pour cette raison qu'afin de vivre et d'évoluer dans un milieu stimulant qui favorise les valeurs du CSSDM, tous et chacun, élèves et membres du personnel, devons s'aligner avec les règles stipulées ci-dessous.

## **1. RESPECT DES LIEUX COMMUNS**

Veuillez garder les aires communes propres en tout temps: salles de bain, cafétéria escaliers, gymnase, classe, etc.

## **2. REPAS**

Pour les repas, un seul local est mis à votre disposition, **la cafétéria**. Nous vous demandons de ne pas circuler dans le centre avec de la nourriture et des boissons.

L'utilisation d'un gobelet refermable étanche est autorisée pour les breuvages.

## **3. ASSIDUITÉ (Absences, retards et départs hâtifs)**

La présence aux cours et la ponctualité sont obligatoires pour tous les élèves fréquentant le centre. Dans la conformité avec les normes du MEES, après cinq (5) jours d'absence consécutifs, nous fermerons votre dossier qui sera considéré comme un ABADON. Pour vous faire réadmettre, vous devrez vous présenter au secrétariat en prenant soin de justifier la fermeture de votre dernière fréquentation.

Vos enseignants s'attendent à ce que vous les informiez des motifs de vos absences et pourront, au besoin, vous rencontrer pour vous aider à améliorer cette situation. Une technicienne en éducation spécialisée est aussi assignée au suivi de l'assiduité des élèves.

Nous vous précisons que :

1. L'élève doit se présenter à son cours à l'heure indiquée sur son horaire.
2. L'élève signifie sa présence à son enseignant dès son arrivée en classe.
3. L'élève qui veut aller dans un local autre que celui indiqué à son horaire doit avoir l'autorisation de l'enseignant dont le nom est inscrit sur son horaire et celle du professeur où il ira passer sa période.
4. Il est interdit pendant les cours, de rester devant la porte d'un autre local ou dans les escaliers, les corridors et la cafétéria.

Si l'élève s'absente, se présente en retard ou quitte plus tôt durant le cours, le professeur est tenu de noter la durée de l'absence, retard et départ hâtif.

À noter que les retards et les départs hâtifs sont comptabilisés au rapport d'absences des élèves.

Les élèves dont la fréquentation présente des caractéristiques susceptibles de compromettre l'atteinte de leurs objectifs (absentéisme élevé, faible rendement, non-participation aux activités pédagogiques prescrites par l'enseignant...) font l'objet d'interventions qui peuvent aller jusqu'à la fermeture du dossier.

Les enseignants, étant les intervenants principaux auprès des élèves, initient ces interventions et leurs recommandations sont prises en compte par les intervenantes et la direction quant à la pertinence de poursuivre ou non la fréquentation au centre.

### **3.1 FERMETURE ET RÉOUVERTURE DE DOSSIER**

Selon notre politique interne, l'élève qui accumule trois demandes de réouverture de dossier, devra rencontrer la direction pour évaluation de sa situation et faire une mise à jour de son dossier.

### **3.2 DÉPART VOLONTAIRE DU CENTRE**

Lorsque vous prévoyez mettre fin à votre fréquentation scolaire, il sera essentiel de :

- Aviser le secrétariat de la raison de votre départ (local 021).
- Rapporter les derniers livres empruntés à la bibliothèque.
- Libérer votre casier de vos effets personnels.
- Remettre la carte d'accès au secrétariat.

## **4. CARTES ÉTUDIANTES/CARTE D'ACCÈS/CASIER**

Il est important d'avoir votre carte d'identité du centre Gabrielle-Roy avec l'année scolaire en cours permettant de vous identifier en tant qu'étudiant actif du centre. Elle est utile pour un service rapide

Aussi, une carte magnétique blanche est fournie au début de votre formation pour accéder au centre. L'élève qui perd sa carte d'accès doit se procurer une nouvelle carte au coût de 5\$ au secrétariat. Le seul accès permis aux élèves est l'entrée principale située 8699, boulevard Saint-Michel en tout temps. Pour ne pas compromettre la sécurité du centre, il n'est pas permis d'ouvrir les autres portes d'accès pour faire entrer des élèves ou amis.

Le casier est un prêt du centre au montant de 6,00 \$ non remboursable et doit être vidé à la fin de votre formation. Le personnel de l'école pourra se départir des biens abandonnés.

## **5. TÉLÉPHONES CELLULAIRES**

Afin de préserver la quiétude nécessaire à la concentration, les conversations sont interdites dans les classes. La prise de vidéos, de photographies et de toutes formes d'enregistrements doit, au préalable, être autorisée par l'enseignant et/ou par le personnel du centre. L'enseignant peut demander à l'élève de remettre son cellulaire si ce dernier utilise son appareil de manière non appropriée.

## **6. TENUE VESTIMENTAIRE**

Nous vous demandons une tenue adéquate et respectueuse en tout temps.

Le centre est une institution publique et scolaire. Nous reconnaissons le fait que les élèves puissent s'exprimer par leur habillement. Cependant, il est aussi essentiel de tenir compte du milieu d'apprentissage. C'est la responsabilité des élèves de s'habiller en tenue propice à un milieu d'enseignement et de travail.

## **7. TABLEAUX D’AFFICHAGE**

Pour toute annonce sur les tableaux d'affichage du centre, vous devez demander l'autorisation de la direction.

## **8. INTIMIDATION ET VIOLENCE**

La Loi 40 aide à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école sous toutes ses formes. Elle impose à chaque école à élaborer un plan de lutte qui indique clairement comment elle utilise les moyens cités à l'intérieur pour que l'élève se sentir en sécurité et puisse y fonctionner à son plein potentiel. Tout acte d'intimidation et de violence est inadmissible et entraînera des conséquences pouvant aller de la suspension jusqu'au renvoi.

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence et violence à caractère sexuel** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique à ses droits ou à ses biens.

**Victime et témoin** : N'hésitez pas à signaler la situation en vous adressant à un des membres du personnel et en complétant le formulaire de signalement.

## **9. TABAGISME ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE**

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école, incluant le stationnement et lors d'activités scolaires conformément à la *Loi 44 concernant la lutte contre le tabagisme*. Il a été établi par cette même loi qu'il est également interdit de fumer/vapoter à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres des portes d'entrée, des fenêtres et toutes prises d'air qui communiquent avec l'intérieur.

Quiconque fume ou vapote dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende variant entre 250 \$ et 1 500 \$ émise par un agent de police.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* vise à :

- Protéger les jeunes et prévenir l'usage du tabac et des produits de vapotage.
- Protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac.
- Favoriser l'abandon du tabac.

## **10. DROGUE – ALCOOL**

Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires. Il est interdit de posséder ou de consommer tout aliment qui contient de la drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire. Ce qui veut dire :

- a) L'élève en possession de drogue, d'aliment contenant du cannabis ou d'alcool sur les terrains, dans les locaux, dans le bâtiment de l'établissement scolaire ou lors d'activité scolaire sera sanctionné.
- b) Il est interdit de se trouver sur les terrains, dans les locaux ou le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire sous l'effet de drogue ou d'alcool.
- c) Il est interdit de posséder tout accessoire lié à une drogue comme des bongs, des pince-joint, des cuillères miniatures et divers types de pipes sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire.

Lorsque le personnel du centre a des motifs raisonnables de croire qu'un élève enfreint ces règlements, les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis fouiller le casier pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève. Les casiers sont prêtés aux élèves, donc ils demeurent la propriété de l'école.

L'élève sous l'influence de drogue ou d'alcool devra quitter pour la journée.

### **11. VENTES POUR DES FINS PERSONNELS**

Le milieu scolaire est un endroit dont le rôle est en rapport avec l'éducation, les apprentissages et la pédagogie. Donc, n'étant pas un lieu de commerce, il est interdit de vendre des articles ou produits à des fins personnelles.

### **12. JEUX D'ARGENT**

Les jeux d'argent comme des paris sportifs, les dés, les jeux de cartes ayant pour résultat un gain quelconque sont interdits au centre.

### **13. POSSESSION D'ARMES**

Toutes formes d'armes sont interdites en tout temps. L'élève sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables.

### **14. PLAGIAT**

Le centre appliquera strictement les règlements du guide de sanction du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, (MEES).

Lorsqu'un élève est trouvé coupable ou complice de plagiat en salle d'examens, le centre lui attribue le résultat « 0 » pour cette épreuve. Le centre inscrit et transmet ce résultat. L'élève conserve son droit à la reprise.

### **15. PRÉSENCE ENFANTS -FAMILLE-AMIS**

Seuls les enfants inscrits à la garderie *Bonheur d'occasion* sont admis dans le centre. Aucun enfant n'est admis dans les classes ou à la cafétéria sauf autorisation de la direction. En tout temps, Il n'est pas permis non plus d'inviter ou d'amener des amis et des membres de la famille qui ne sont pas inscrits au Centre.